

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2020 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de donner un accord de principe à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" 2020-2022 du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 438 000 €
 - d'approuver la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG),
 - d'autoriser le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 292 000 € correspondant aux deux premières années de mise en œuvre des objectifs départementaux fixés dans la convention,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
 - d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.
- La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames BARTHELEMY et VASSAL ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**